

CONVENTION D'EXPERTISES ET DELEGATION D'HONORAIRES

Entre les soussignés :

NOM(S), prénom(s) :
 Adresse :N° :Bt :
 Ville : CP :
 Email : Tel :

BUREAU GERARD - 'expertises après sinistres, ayant son siège à Sart Dames Avelines, 10 Rue du Vieux Chemin, de seconde part.

Il est tout d'abord précisé par les parties que l'expert de l'assuré, BUREAU GERARD, n'a rendu visite au premier contractant que sur demande expresse et préalable de celui-ci en vue de négocier les modalités de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit : le premier contractant mandate le deuxième contractant dans le but de procéder conjointement et contradictoirement avec les assureurs ou avec tous les tiers présumés responsables, à l'expertise des dommages causés par le sinistre **survenu le** vers qui a atteint les biens sis :

Adresse :N° :Bt :
 Ville : CP :

Les honoraires du soussigné de seconde part seront calculés sur le montant total du dommage fixé contradictoirement avec les experts des compagnies d'assurances ou tiers présumés responsables, d'après le barème suivant indexé :

Indice de départ : 819

Indice actuel :

Dommages	Taux d'honoraires applicables (HTVA 21%)
Jusque 2500€	400€
De 2501 € à 5000 €	400 € jusque 2500 € + 9% sur le solde
De 5001 € à 10000 €	625 € jusque 5000 € + 8% sur le solde
De 10001 € à 50000 €	1025 € jusque 10000 € + 7% sur le solde
De 50001 € à 100000 €	3825 € jusque 50000 € + 5% sur le solde
De 100001 € à 500000 €	6325 € jusque 100000 € + 4 % sur le solde
De 500001 € à plus	22325 € jusque 500000 € + 2 % sur le solde

Au cas où certains versements auraient été effectués au sinistré par les compagnies ou par des tiers, à titre d'acompte à l'occasion du dit sinistre et avant la signature du procès-verbal d'expertises, les honoraires du soussigné de seconde part seraient également dus sur ces montants.

Si les conditions générales contractuelles de la police d'assurance du mandat ne prévoient pas le paiement total ou partiel de ces honoraires, ces derniers seront payés au soussigné de seconde part en déduction de l'indemnité due.

L'assuré autorise la compagnie d'assurance à payer la note d'honoraires du soussigné de seconde part suivant les conditions générales et particulières du contrat n°:

Toute vacation entrant dans le cadre d'une expertise judiciaire ou d'arbitrage sera facturé à 380.00€ HTVA 21%.

L'assuré reconnaît avoir préalablement pris connaissance et accepté les conditions du Bureau Gérard Expertises.

Clause légale : Droit de rétractation consommateurs (Ordre de mission approuvé en dehors de nos bureaux au sens art. 1.8,15° du Code de droit économique).
 Le consommateur a le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.

Par dérogation et invoquant l'urgence, le client demande formellement à l'expert d'entamer de sa mission au plus vite. Il reconnaît avoir été averti qu'il perd son droit de rétractation lorsque la mission de l'expert est achevée. En cas de rétractation en cours de la mission, le client accepte d'acquiescer un défraiement forfaitaire de 70% du montant fixé. Le formulaire de rétractation est disponible sur le site du SPF Économie.

Fait en triple exemplaire à

Signature de l'assuré :

[Signature area for the insured]

Le :

Signature de l'expert (représenté) :

[Signature area for the expert]

CONDITIONS GENERALES

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Redevabilité et prix

Lorsque les conditions particulières de la police d'assurance de notre cocontractant ne prévoient pas le paiement total de nos honoraires, ce dernier s'engage à en honorer le solde à ses frais exclusifs.

Les prix fixés sont libellés en euros, hors TVA.

3. Paiement

Nos notes d'honoraires sont payables au grand comptant, par virement bancaire au numéro de compte suivant : BE28 7320 4150 3220 ouvert au nom de « Bureau Gérard - Expertises SPRI » auprès de la CBC Banque.

En cas de prestations successives s'intégrant à l'évidence dans le cadre d'une seule et même mission, le prestataire se réserve le droit de se borner à la délivrance d'une note d'honoraires récapitulative de ses prestations successives effectuées pour le compte de son cocontractant au cours d'un même mois.

Les paiements effectués après ce délai portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 10% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant facturé, avec un minimum de 250,- € à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une note d'honoraires devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les 8 jours francs de son envoi.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations jusqu'au plein et entier paiement des sommes dues par le cocontractant, sans avertissement ou mise en demeure préalable.

4. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total sans préjudice du paiement des prestations déjà exécutées pour lesquelles il n'existe aucun motif raisonnable de contestation.

5. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions.

Sauf prescription légale impérative en sens contraire, sont seuls compétentes les juridictions dépendant de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

6. Clause salvatrice

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses de nos conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses du contrat conclu entre les parties.